Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Comité intermédiaire de concertation CIC ECO n° 102

Rapport de la réunion (par skype) du 30 juillet 2020 PROJET

1. Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2020
- 2. EWOW
- 3. Divers

2. Présents

Président

R. Massant, président du comité de direction a.i.

Pour l'autorité

- D. Vervenne, directeur Personnel et Organisation
- S. Forster, directeur ICT
- C. De Pauw, conseiller général Communication
- N. Mahieu, directeur général a.i. Energie
- D. Kinet, directeur général Politique des PME

Techniciens

- P. Hulin, conseiller en prévention, SIPPT
- L. Frix, expert technique, Personnel et Organisation
- M. Lenaerts, conseiller ff., Budget et Contrôle de la gestion

Pour les organisations syndicales

- J.M. Delfosse, CSC Services publics
- F. Brasseur, CSC Services publics
- J. Lescrauwaet, CSC Services publics
- G. Dekoster, CGSP Amio
- F. Renard, CGSP Amio
- M. De Vos, SLFP
- B. Eeman, SLFP
- E. Baudhuin, SLFP

Secrétariat

C. Denis, conseillère générale, Service d'encadrement Personnel et Organisation

Excusés

- S. Waterbley, directeur général Réglementation économique
- R. Schrooten, directeur général Analyses économiques et Economie internationale
- C. Van der Cruyssen, directeur général a.i. Qualité et Sécurité

W. Van Poucke, directeur général Inspection économique

N. Waeyaert, directeur général Statistique - Statistics Belgium

H. De Leeuw, CSC Services publics

T. Six, CGSP Amio

F. Devleeschouwer, SLFP

3. Points traités

Le président souhaite la bienvenue aux membres.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2020

Le secrétariat a reçu des remarques de MM. Brasseur et Baudhuin.

A la page 2, après « En cette période de crise, il serait important de renforcer le service médical », M. Brasseur demande d'ajouter « La délégation CSC-SP propose donc le recrutement d'un médecin et de deux infirmières supplémentaires à Bruxelles. »

A la page 3, après « Lors de l'implémentation de l'Ewow, il faudra tenir compte des leçons tirées de la crise du coronavirus, et pas seulement en ce qui concerne le télétravail. Les mesures sanitaires prises devraient être intégrées dans les règlements d'ordre intérieur des bâtiments. », M. Brasseur demande d'ajouter « M. Brasseur demande par ailleurs à connaître l'état des lieux et le calendrier du projet EWOW. »

A la page 4, M. Baudhuin demande de remplacer « M. Baudhuin estime que le montant de certaines aides devra être augmenté. » par « M. Baudhuin demande qu'une concertation soit entreprise en vue d'une révision – mise à niveau du règlement des aides sociales, en prévoyant des aides indexées ou augmentées et des aides nouvelles ».

A la page 4, M. Brasseur demande de remplacer «MM. Renard et Brasseur se déclarent pour leur part en faveur d'une mesure objective du temps de travail. » par « MM. Renard et Brasseur expriment leur désaccord sur la réouverture de ce débat et rappellent la position de leur syndicat respectif en faveur du maintien du pointage et d'une mesure objective du temps de travail. ». M. Baudhuin n'est pas d'accord avec cette modification, qui ne reflète pas les propos tenus lors de la réunion. Le secrétariat rejoint le point de vue de M. Baudhuin. Le président décide donc de ne pas retenir la demande de modification.

A la page 5, après : « M. Brasseur se dit interpelé par certaines questions obligatoires, qui selon lui permettent d'identifier le répondant. », M. Brasseur demande d'ajouter « Il s'interroge également sur la

finalité de certaines questions, qui ne sont pas calibrées par rapport à l'objectif de l'enquête. Il souligne enfin le manque de clarté par rapport à l'exploitation des résultats de l'enquête: concrètement, quels services/prestations supplémentaires seront offerts aux membres du personnel sur base de ces résultats? »

Moyennant ces modifications, le procès-verbal est approuvé.

Pour le surplus, la CSC-SP suggère d'ajouter la consigne suivante parmi les mesures de protection à prendre par les collaborateurs du SPF (dans l'introduction du « Guide pratique... » , soit en page 4) (rem. : Cette recommandation figure parmi les directives supplémentaires qui viennent compléter la circulaire n° 680 du 1er mars 2020 relative aux directives pour la préparation à l'émergence d'une pandémie (coronavirus COVID-19) pour le personnel des services de la fonction publique administrative fédérale): « Ne venez pas au travail si vous habitez sous le même toit que quelqu'un atteint du coronavirus. »

2. EWOW

Le président rappelle qu'en juillet 2018, le Conseil des Ministres a adopté les nouvelles normes d'occupation proposées par la Régie des Bâtiments. Dans ce cadre, les SPF ont le choix entre un aménagement classique ou un aménagement « New Ways of Working » (NWOW). Par ailleurs, le Ministre de la Justice fait pression pour que la Sûreté de l'Etat puisse occuper plusieurs étages du North Gate. Le SPF Economie n'est pas opposé à trouver une solution constructive, mais à condition que celle-ci soit réfléchie et s'accompagne d'une amélioration de notre hébergement.

Dans ce contexte, les services d'encadrement ont élaboré un « programme des besoins » selon le schéma défini par la Régie des Bâtiments. Le comité de direction a ensuite choisi l'option NWOW, mais adaptée aux spécificités du SPF Economie, et donc baptisée « EWOW » (Economy Ways of Working).

Après que M. Lenaerts ait parcouru et expliqué le programme des besoins, qui était joint à la convocation, le président précise qu'il ne s'agit que de la première étape du processus. Une fois l'avis de l'inspecteur des finances formulé sur ce programme, une négociation sera entamée avec la Régie des Bâtiments en vue d'obtenir son accord. Ensuite, plusieurs étapes de concrétisation du plan d'hébergement seront réalisées, avec chaque fois validation par le comité de direction et concertation syndicale. L'ensemble prendra beaucoup de temps, et le timing dépendra notamment de la pression de la Sûreté de l'Etat.

M. De Vos signale qu'un hébergement EWOW représente un grave problème de santé au regard de la large transmission du virus COVID-19. Le président en est conscient. Le programme des besoins a été effectué sur base des normes de la Régie des Bâtiments de 2018. C'est à la Régie elle-même de prendre l'initiative d'adapter ces normes sur base de l'expérience tiré de la crise sanitaire. Selon M. De Vos, le président est responsable du bien-être de ses collaborateurs, et il lui appartient à ce titre d'interpeler la Régie.

Mme Vervenne signale que le réseau des directeurs P&O a créé plusieurs groupes de travail pour réfléchir aux conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation du travail (postes de travail, télétravail etc.) mais que les travaux n'en sont encore qu'à leur début.

M. Dekoster signale que la CGSP est en faveur d'un aménagement classique des locaux. Les bureaux paysagers nuisent à la santé et à la concentration. Par ailleurs, le moment est peut-être mal choisi pour prendre des décisions aussi importantes. Il serait opportun d'attendre l'évolution de la crise sanitaire, et peut-être la mise au point d'un vaccin contre le COVID-19.

Par ailleurs, le télétravail généralisé depuis des mois entraîne pour les collaborateurs des coûts bien supérieurs à l'indemnité internet de 20 €. Il est donc temps d'envisager une meilleure indemnisation des télétravailleurs. Mme Vervenne répond qu'un des groupes de travail du réseau des directeurs P&O se penche sur la question du télétravail (indemnité, équipement à domicile etc). M. Forster ajoute que le SPF Economie va mettre à disposition des télétravailleurs un deuxième écran, des oreillettes, et, peutêtre, un deuxième clavier. M. Dekoster se réjouit de cette amélioration du confort, mais cela ne diminue en rien les coûts supportés par les télétravailleurs. M. De Vos précise à ce sujet que lors du Comité B du 29 juillet, le Ministre de la Fonction publique a indiqué qu'une initiative sur ce point était renvoyée au prochain gouvernement.

M. Dekoster insiste par ailleurs pour que le EWOW n'empêche pas le maintien des locaux à équipements spécifiques, comme le laboratoire de E6 par exemple. Le président répond que la partie 5 du programme des besoins, qui mentionne les locaux inchangés, reprend expressément les laboratoires.

Le président pense qu'une éventuelle augmentation de l'indemnisation des télétravailleurs devra être compensée par une diminution des coûts des bâtiments. Par ailleurs, le EWOW envisagé n'est en rien comparable avec les grands paysagers du passé, comme il en existait au SPF Finances. Choisir le EWOW permettra d'avoir des installations professionnelles et sécurisées, grâce au budget que nous obtiendrons pour le réaliser. Si nous restons dans un système classique, nous serons encore plus serrés qu'aujourd'hui, et nous n'aurons aucun budget. Or le North Gate devient vétuste et doit absolument être rénové.

- M. Dekoster répond que même un système de paysagers plus petits sera dérangeant pour la concentration. Le président répond que le SPF souhaite mettre tout en œuvre pour rendre les locaux agréables, y compris sur le plan de la sonorisation, notamment à l'aide d'architectes d'intérieur.
- M. Brasseur rappelle les revendications de la CSC Services publics telles qu'il les a formulées dans son mail du 29 juillet 2020 :
- respect des dispositions du Code du Bien-être (exigences de base relatives aux lieux de travail) ;
- avis du SIPPT sur chaque projet de réaménagement et implication d'EMPREVA;
- obligation pour la Régie des Bâtiments, dans la fixation de ses normes, de respecter le Code du Bien-être au travail et les prescriptions européennes minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail, et application humaine des normes d'occupation par le SPF ;
- respect des Recommandations du Conseil National de Sécurité dans son guide destiné à aider les organisations fédérales à préparer le retour sur le lieu de travail ;

- organisation de réunions physiques de concertation syndicale, avec possibilité d'y associer des experts.

Sur ce dernier point, le président répond que tout dépend de la situation sanitaire. Les réunions par skype peuvent être gênantes mais comportent des avantages (ponctualité, rapidité, gain de temps). M. Delfosse regrette qu'on n'active pas les caméras, ce qui empêche les participants de se voir. M. Forster répond qu'une telle activation ralentit la transmission des ondes et perturbe dès lors la communication entre participants.

Le président précise que les normes de la Régie des Bâtiments respectent les règles, y compris européennes, qui sont d'ailleurs moins favorables que les règles belges. Il va de soi que le SIPPT donnera son avis dès que des plans concrets d'aménagement seront élaborés, mais nous n'en sommes pas encore là. Il en est de même pour la concertation syndicale. M. Hulin ajoute que le SIPPT est déjà associé aux travaux, ainsi qu'EMPREVA pour les aspects médicaux et ergonomiques. Tous les acteurs, avec la Régie des Bâtiments, tentent de faire pour un mieux, dans le respect des réglementations.

M. De Vos signale que le SLFP se rallie aux revendications de la CSC Services publics, à l'exception de celle relative aux réunions physiques.

En conclusion, le président signale que plusieurs réunions de concertation (physiques, par skype ou mixtes) seront encore organisées sur ce point.

3. Divers

<u>Crise sanitaire COVID-19</u>: M. De Vos demande comment le SPF compte anticiper la décision du Conseil national de Sécurité de reporter l'entrée en vigueur de la phase 5. Le président répond que le SPF Economie est actuellement en phase 2 de son plan de retour (personnel indispensable sur les lieux du travail et volontaires). Le comité de direction avait projeté de passer en phase 3 (tout le monde sauf le personnel appartenant au groupe à risques) le 1^{er} septembre 2020. Vu la décision du CNS intervenue entre-temps, et le fait qu'il recommande hautement le télétravail, le SPF restera en phase 2. Il ne retournera pas en phase 1 (uniquement personnel indispensable) car de nombreux collaborateurs souhaitent pouvoir revenir de temps en temps sur les lieux du travail. Mme De Pauw précise qu'un econews paraîtra cet après-midi à ce sujet.

M. De Vos estime qu'il n'est pas indiqué de se déplacer à Bruxelles en ce moment, vu l'évolution inquiétante des chiffres de contamination. Le président précise qu'à l'heure actuelle, seuls les habitants de la province d'Anvers ne peuvent se déplacer, sauf si c'est indispensable. Il estime qu'il ne faut pas

être trop pessimiste, car la Belgique est mieux préparée qu'en mars dernier, y compris dans les

hôpitaux.

<u>Indemnité de télétravail</u> : MM. De Vos et Baudhuin rappellent la demande formulée par le SLFP lors du

CIC du 12 juin 2020, à savoir une mise en conformité du règlement de travail à la réglementation en

vigueur sur l'indemnité de télétravail. L'annexe 21 du règlement de travail stipule en effet : « En cas de

grève, l'indemnité n'est pas versée aux collaborateurs qui n'auraient télétravaillé que cette seule journée

pendant le mois en cours. ». Or l'article 96 de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 relatif aux allocations et

indemnités ne prévoit pas d'exception au droit à l'indemnité de télétravail. Cette interprétation a été

confirmée par le Cabinet du Ministre de la Fonction publique à l'occasion d'un comité B. M. Delfosse

confirme qu'il a été dit au Comité B que l'indemnité était due à tout télétravailleur, même temporaire.

Mme Vervenne répond qu'un assouplissement du règlement de travail est en cours concernant le

télétravail. Par ailleurs, comme actuellement la quasi-totalité des collaborateurs télétravaille au moins

un-demi jour par mois, l'exception en cas de grève n'a de facto pas d'impact sur le paiement de

l'indemnité.

M. Baudhuin insiste néanmoins sur la suppression de cette exception dans le texte du règlement de

travail. Le président demande à S1 de vérifier la question sur le plan juridique.

COVID-19 et cellule Bien-être : M. Brasseur demande un feedback des difficultés exprimées par les

collaborateurs qui s'adressent à la permanence de la cellule Bien-être lorsqu'ils éprouvent un malaise

face à la crise sanitaire. Mme Frix répond que la principale préoccupation exprimée est le désir de

pouvoir revenir de temps en temps sur les lieux du travail. Depuis le déclenchement de la phase 2, cette

préoccupation est majoritairement rencontrée. C'est la raison pour laquelle, comme le président l'a

précisé précédemment, le SPF a décidé de ne pas revenir à la phase 1.

Aucun autre point n'étant soulevé, le président lève la séance et remercie chacun(e) de sa présence. Il

propose de réunir à nouveau le comité intermédiaire de concertation en octobre 2020.

Claire DENIS

Conseillère générale

secrétaire

Regis MASSANT

président du comité de direction a.i.

président a.i. du comité intermédiaire de

concertation

6